

**6^e Avenant à la Convention
entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Les Amis du Musée Henri Tudor »**

Entre les soussigné/es :

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Les Amis du Musée Henri Tudor », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

L'article 4 de la convention conclue le 28 janvier 2015 entre parties est modifié comme suit :

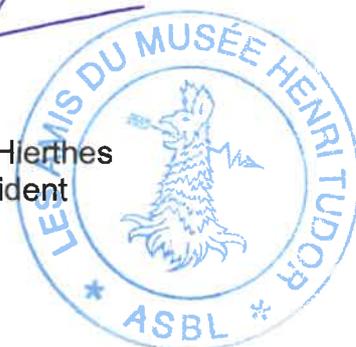
Article 4.- Modalités de liquidations de la participation financière de l'État

« La participation financière de l'État est liquidée en une seule tranche correspondant à 100% de la participation financière annuelle de l'État reduite pour l'année en cours.»

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **15 NOV. 2023**

Pour l'association


Patrick Hierthes
Président



The stamp is circular with the text "LES AMIS DU MUSÉE HENRI TUDOR" around the top and "ASBL" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a dragon.

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg


Sam Tanson
Ministre de la Culture



The stamp is circular with the text "MINISTÈRE DE LA CULTURE" around the top and "Grand-Duché de Luxembourg" around the bottom. In the center is the coat of arms of Luxembourg, featuring a lion.